

Le Bloc note de l'assmat

N°15
décembre
2012

isère
CONSEIL GÉNÉRAL

www.isere.fr

LETTRE D'INFORMATION POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES DE L'ISÈRE

J'exerce
mon métier

A LIRE ATTENTIVEMENT ACTUALITÉ LEGISLATIVE

LE NOUVEAU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL RELATIF À L'AGRÈMENT DES ASSISTANTS MATERNELS ET FAMILIAUX

Un décret ministériel daté du 15 mars 2012 (n° 2012-364) modifie le référentiel national d'agrément des assistants maternels à la date du 1^{er} septembre 2012.

En conséquence, un nouveau règlement départemental relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux vient d'être édité.

Il propose un cadre à l'exercice de ces professions, reposant sur la législation en vigueur et sur ses modalités pratiques d'application dans notre département.

Il devient applicable immédiatement.



Ce document est disponible dans les maisons du Conseil général et téléchargeable sur le site internet www.isere.fr, rubrique social/enfance puis sous rubrique famille, élever un enfant, choisir son mode de garde, devenir assistant maternel, règlement départemental

Accueillir un enfant en situation de handicap

Malgré la loi du 11 février 2005 (pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées) les parents d'enfants en situation de handicap rencontrent encore des difficultés pour faire garder leur(s) enfant(s). L'accueil chez les assistantes maternelles reste très aléatoire. Il est aussi sujet à beaucoup d'inquiétude.

● La situation de handicap

Quel que soit son handicap, que ce dernier soit temporaire ou définitif, l'enfant a le droit d'être accueilli comme un autre. L'assistante maternelle peut favoriser l'intégration de l'enfant, quel que soit son âge, ses capacités ou ses compétences.

Dans certains cas, elle peut aussi contribuer à dépister un éventuel handicap qui n'aurait pas été identifié. C'est pourquoi, il est nécessaire d'informer les parents si quelque chose nous préoccupe dans le comportement de leur enfant.

● Quels peuvent être les freins à l'accueil ?

● La peur de l'inconnu, de la différence, de l'échec, de la solitude, de l'angoisse des parents.

● L'appréhension de ne pas savoir s'occuper de l'enfant ou de lui faire mal, ou de devoir manipuler un appareillage trop sophistiqué.

« Ne pas savoir », « ne pas avoir appris » ou « ne pas avoir de logement adapté » peuvent être des excuses qui expriment toutes ces peurs.

● La communication avec les parents, quelques clés :

● demander si l'enfant est pris en charge par d'autres structures : Centre d'action médicale sociale précoce (CAMSP), Centre médico psychologique (CMP), Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), susceptibles de répondre à d'éventuelles questions ou



Photo : © Fotolia

inquiétudes.

● rester dans son rôle d'accueil, sans essayer de faire le thérapeute.

● se permettre de dire « je ne sais pas » ou « je suis un peu inquiète ».

● Qui contacter ?

La puéricultrice de PMI du secteur, le médecin de PMI, l'animatrice du RAM, les rééducateurs de l'enfant au CAMSP ou autres établissements de soins.

Il existe des formations de sensibilisation et des outils d'aide à l'accueil auprès de différents organismes, notamment l'Association des collectifs enfants parents professionnels (ACEPP 38), la Souris verte...

● A noter :

La convention collective des particuliers employeurs des assistantes maternelles propose un tarif spécifique lorsque l'enfant accueilli est porteur d'un handicap.

Brigitte GORRAND, puéricultrice de PMI
Marie-Annick VANDAMME, adjointe au chef de service PMI du Territoire de la Porte des Alpes

J'actualise mes connaissances

Protection de l'enfance : qu'est-ce qu'une IP ?

LES NUMÉROS D'URGENCE

La loi de mars 2007 a différencié le « signalement » de l'« **Information Pré-occupante** » ou « **IP** ». Il est important de connaître le contenu et le circuit de traitement de cette IP.



Photo : © Fotolia

Une IP est l'ensemble des faits et dires qui font penser qu'un enfant est en danger ou en risque de danger. Elle peut être transmise par toute personne, privée ou professionnelle. Elle parvient au Conseil général chef de file de la protection de l'enfance, soit par le 119, soit directement adressée au chef de service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Une commission estime le bien-fondé et l'urgence de la situation. Une évaluation est réalisée par des travailleurs sociaux. Ils recueillent la parole des parents, des enfants, des personnels éducatifs...

Elle peut conclure à l'absence de problème.

Elle peut mettre en évidence des difficultés familiales.

Elle peut pointer de véritables risques ou danger.

C'est alors au responsable ASE de décider de la conduite à tenir :

- suivi par les travailleurs sociaux,
- aide d'une travailleuse familiale,
- aide éducative,
- placement en famille ou en établisse-

ment, en accord avec la famille. En cas de danger avéré ou si la famille ne veut pas collaborer, le responsable fait un « signalement » au Procureur de la République, qui lui-même peut saisir le Juge des enfants, afin qu'une décision soit prise et s'impose à la famille.

Vous devez informer les services du Conseil général si vous êtes en présence de signes ou de risque de danger. Ces services doivent examiner avec attention le contenu de cette information, et en faire l'évaluation au moindre doute, avec prudence et dans le respect de la liberté individuelle.

*Xavier Leupert
Médecin de PMI*

SAMU	15
POLICE	17
POMPIERS	18
URGENCE depuis un portable	112
ENFANCE EN DANGER	119

tous ces numéros sont gratuits depuis les téléphones fixes et publics (mobiles, variables selon les opérateurs).

PUÉRICULTRICE PMI

MME.....

TÉL. :

TÉLÉPHONES DES PARENTS :

NOM ENFANT :

TÉL. MÈRE :

TÉL. PÈRE :

NOM ENFANT :

TÉL. MÈRE :

TÉL. PÈRE :

NOM ENFANT :

TÉL. MÈRE :

TÉL. PÈRE :

NOM ENFANT :

TÉL. MÈRE :

TÉL. PÈRE :

NOM ENFANT :

TÉL. MÈRE :

TÉL. PÈRE :

NOM ENFANT :

TÉL. MÈRE :

TÉL. PÈRE :

Boîte à idées

Le flan de légumes

Pour 4 personnes :

- 15 cl de crème fraîche ;
- 70 g de gruyère râpé ;
- 2 tomates ;
- 1 courgette ;
- 1 carotte ;
- 1 oignon ;
- 4 œufs ;
- sel ;
- poivre ;
- herbes de Provence.

- Salez et poivrez
- Mélangez
- Coupez la courgette, les tomates et les carottes en petits dés
- Emincez l'oignon
- Incorporez les légumes dans le saladier
- Mélangez la préparation
- Ajoutez le gruyère et mélangez à nouveau
- Versez le mélange dans des ramequins

Préparation :

- Préchauffez le four à 200°C
- Cassez les œufs dans un saladier et fouettez-les énergiquement.
- Incorporez la crème et fouettez
- Saupoudrez avec des herbes de Provence
- Placez les ramequins au four et laissez cuire 30 minutes à 200°C
- Servez immédiatement